



**PREFECTURE DU LOT**

**DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION**  
**sur les risques naturels et technologiques**  
**à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers**

---

**BASSIN du LOT AVAL - VERT - MASSE**  
**(28 communes)**  
**PPRi approuvé le 9 juin 2008**

---

**DESCRIPTIF DU RISQUE**

Ce descriptif est extrait de la note de présentation du Plan de Prévention du Risque inondation du bassin du Lot aval - Vert - Masse approuvé le 9 juin 2008.

Toute correspondance doit être adressée en forme impersonnelle à Madame la Préfète du LOT  
✉ Place Chapou - 46009 CAHORS CEDEX - ☎ 05.65.23.10.00 - Télécopie 05 65.23.10.10  
courrier@lot.pref.gouv.fr www.lot.pref.gouv.fr

## LE PPR DU BASSIN du LOT AVAL VERT MASSE

Le secteur d'étude du bassin du Lot Aval Vert Masse comprenant 28 communes porte sur un ensemble de 2 vallées de géomorphologies différentes :

- le **Lot** rivière principale,
- l'ensemble **Vert – Masse**, principal affluent de la rivière Lot.

La **Thèze** affluent de la rivière Lot dans la partie Ouest du département du Lot n'est pas intégrée dans le secteur d'étude. Ce cours d'eau a été analysé dans la cartographie informative des zones inondables de Midi Pyrénées publiée en 1999.

Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) a été prescrit le 10 juillet 2003 et vient d'être approuvé le 09 juin 2008.

Le bassin de risque du PPRi concerne 28 communes définies comme suit :

ALBAS	LOT	LUZECH	LOT
ANGLARS JUILLAC	LOT	MAUROUX	LOT
BELAYE	LOT	MECHMONT	VERT
BOISSIERES	VERT	MERCUES	LOT
CAILLAC	LOT	PARNAC	LOT
CASTELFRANC	LOT, VERT et MASSE	PESCADOIRES	LOT
CATUS	VERT	PONTCIRQ	VERT
DURAVEL	LOT	PRAYSSAC	LOT
GIGOZAC	VERT	PUY L'EVEQUE	LOT
GREZELS	LOT	SAINT DENIS CATUS	VERT
LES JUNIES	MASSE	SAINT MEDARD	VERT
LABASTIDE DU VERT	VERT	SAINT VINCENT RIVE-D'OLT	LOT
LAGARDELLE	LOT	SOTURAC	LOT
		TOUZAC	LOT
		VIRE SUR LOT	LOT

## LES INONDATIONS PRISES EN COMPTE

Pour la rivière Lot, c'est la crue de mars 1927, très bien renseignée au niveau de l'information hydrologique et apparaissant dans la période de suivi hydrométrique comme la plus forte crue du siècle, qui a été retenue comme crue de référence pour déterminer les zones inondables en termes de hauteur et de vitesse.

Le bureau d'études a analysé les données hydrologiques et la géomorphologie du bassin, et a procédé à une investigation sur le terrain pour relever les repères de crues et faire des levés topographiques.

L'ensemble de ces informations a permis de reconstituer la ligne d'eau de la crue de 1927 sur l'ensemble du secteur étudié et de déterminer les zones inondables.

Pour les affluents du Vert et de la Masse, ces deux vallées sont similaires dans leur aspect géomorphologique et développent des inondations d'un pied de versant à l'autre formant ainsi un encaissant naturel.

Quelques obstacles perpendiculaires à la vallée perturbent l'écoulement des eaux favorisant ainsi les risques d'embâcles.

On relèvera deux sites sensibles qui sont Gigouzac, village dans le champ d'expansion des crues du Vert, et Castelfranc, qui conjugue l'apport des ruisseaux du Vert et de la Masse, subissant également l'influence des crues du Lot.

L'événement majeur retenu dans le cadre de l'étude Vert-Masse est celui d'**octobre 1960**. Cette crue ayant eu une incidence non négligeable sur l'ensemble de la vallée et notamment sur les endroits urbanisés.

Les études relatives à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques sur le bassin du Lot Aval Vert Masse décrivent de manière complète la méthodologie conduisant à déterminer les zones inondables.

Ces études ont été réalisées par :

- CACG-GEODES en septembre 2001 pour la vallée du Lot en aval de Cahors
- SOGREAH en janvier 2002 pour les vallées du Vert et de la Masse

## LE MODE DE QUALIFICATION DES ALEAS

Les études réalisées par les bureaux d'études contiennent :

- 1- une carte hydrogéomorphologique
- 2- une carte des hauteurs d'eau pour les crues de référence identifiées
- 3- une analyse des vitesses pour les crues de référence identifiées

La carte hydrogéomorphologique définit et cerne les zones inondables et tient compte des différentes prospections permettant de définir la dynamique des inondations.

La carte des hauteurs d'eau présente des éléments d'appréciation de submersion distingués en quatre fourchettes de valeurs, complétés par des isocotes des crues donnant l'altitude de la lame d'eau à l'étalement.

L'analyse des vitesses d'écoulement montre une distribution en relation avec les hauteurs d'eau atteintes pour les crues de référence. Ainsi il a été démontré que dans les zones présentant une hauteur d'eau supérieure à 50 cm, la vitesse d'écoulement dépasse les 0,5 m/s.

On a ainsi pu déterminer :

**1 des zones d'aléas forts qui correspondent aux secteurs où la hauteur d'eau est supérieure à 50 cm correspondant à une vitesse supérieure à 0,5 m/s.**

**2 des zones d'aléas faibles qui correspondent aux secteurs où la hauteur d'eau est inférieure à 50 cm correspondant à une vitesse inférieure à 0,5 m/s.**

Pour les bassins secondaires affectés par des crues soudaines à caractère torrentiel, l'hydrologie des crues est inconnue en l'absence de stations de mesure.

La carte hydrogéomorphologique est donc le seul outil permettant d'apprécier le risque en donnant la zone d'extension des crues torrentielles. Les crues violentes et rapides avec des charges solides importantes sur des secteurs à forte pente font qu'il s'agit toujours d'un aléa fort lorsqu'un événement météorologique important survient.

## LES ENJEUX POUR LES PERSONNES ET LES BIENS

L'évaluation des enjeux concernant les personnes, les biens et les activités à la date de la réalisation des études donne les résultats suivants :

**Estimation de la population menacée sur le bassin :** 3500. personnes

**Estimation des sols menacés (en ha) sur le bassin :** ...2970 ha

Surfaces urbanisées en zone d'aléa fort :.....86 ha

Surfaces urbanisées en zone d'aléa faible :.....76 ha

Espaces agricoles ou naturels :.....2807 ha

### **Vulnérabilité économique**

Les établissements à caractère artisanal, industriel et commercial sont basés essentiellement sur les communes de Castelfranc, Pescadoires, Prayssac et Luzech .

### **Vulnérabilité des équipements publics**

<b>ALBAS</b>	Camping, cimetière, centrale hydroélectrique, station d'épuration
<b>ANGLARS JUILLAC</b>	Camping, cimetière, station d'épuration
<b>CAILLAC</b>	Etablissement de soin, cimetière, station d'épuration
<b>CASTELFRANC</b>	Mairie, école, salle polyvalente, église, caserne pompiers, commerces
<b>CATUS</b>	Maison de retraite, école, foyer rural, gendarmerie, caserne pompiers, ateliers municipaux, subdivision DDE
<b>DURAVEL</b>	Camping, station d'épuration
<b>GIGOUZAC</b>	Foyer rural, ateliers municipaux
<b>GREZELS</b>	Cimetière, STEP (rau de st Matré)
<b>LABASTIDE DU VERT</b>	Eglise, école, équipements sportifs, station pompage eau potable
<b>LAGARDELLE</b>	Déchetterie

<b>LUZECH</b>	Maison de retraite, camping, école, collège, 4 églises et cimetières, salle polyvalente, site balnéaire de Caix, équipements sportifs, services, centre d'exploitation DDE, station d'épuration, usine hydroélectrique
<b>MAUROUX</b>	Camping, Captage eau potable
<b>PARNAC</b>	Eglise, cimetière
<b>PESCADOIRES</b>	Mairie, église, cimetière
<b>PRAYSSAC</b>	Activités commerciales et industrielles (rivière de Meymes), 2 centrales hydroélectriques, station d'épuration
<b>PUY L'EVEQUE</b>	Camping, équipements sportifs et culturels, hébergements touristiques, ateliers municipaux 2 centrales hydroélectriques
<b>SAINT DENIS CATUS</b>	Mairie, école, foyer rural
<b>SAINT VINCENT RIVE-D'OLT</b>	Mairie, cimetière, église, terrain de football
<b>TOUZAC</b>	Centrale hydroélectrique,
<b>VIRE SUR LOT</b>	Station d'épuration

## LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

Ils constituent le fondement juridique du PPR

Le zonage réglementaire résulte de la délimitation des niveaux d'aléas et des objectifs de gestion des zones inondables définis par les circulaires du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996.

Ainsi ont été définis plusieurs types de zones :

**La zone verte (V)** est une zone réservée à l'expansion des crues qu'il s'agisse des zones d'aléa fort (V1) ou d'aléa faible (V2). Elle est en général très peu urbanisée, l'activité agricole y est dominante.

**La zone orange (O)** est une zone urbanisée de façon dense où, où pour la crue de référence, les hauteurs de submersion sont supérieures à 50 cm correspondant à une vitesse de courant supérieure à 0,50 m/s définissant la zone d'aléa fort. Toutefois, compte tenu de leur histoire, d'une occupation du sol importante, de la continuité du bâti et de la mixité des usages entre logements commerces et services, il est admis d'aménager les constructions existantes moyennant certaines prescriptions.

**La zone bleue (B)** est une zone déjà urbanisée où, pour la crue de référence, les hauteurs de submersion sont inférieures à 50 cm correspondant à une vitesse de courant inférieure à 0,50 m/s, définissant la zone d'aléa faible, dans laquelle il est possible, à l'aide de prescriptions, de préserver les biens et les personnes.

**La zone rouge ( R )** comprend la totalité des zones submersibles des petits bassins versants à régime torrentiel, où les pentes fortes et l'absence de plaine d'expansion contribuent à qualifier ces zones comme soumises à aléa fort.

### **Contenu du règlement**

Les mesures de prévention définies par le règlement sont destinées à préserver les champs d'expansion des crues, à favoriser leur libre écoulement et à limiter les dommages aux biens et activités existantes ou futurs, conformément à l'article 5 du décret 95.1089 du 5 octobre 1995. Elles consistent soit en des interdictions visant l'occupation ou l'utilisation des sols, soit en des mesures de prévention destinées à réduire les dommages. Les cotes de plancher retenues pour chacune des zones correspondent à celles de la crue historique de référence, majorée de 20 cm.

Ces mesures sont regroupées en quatre familles :

- dispositions d'urbanisme, contrôlées lors de la délivrance des autorisations visées par les livres 3 et 4 du Code de l'Urbanisme et aux articles L 214.1 et suivants du code de l'environnement ;
- règles de construction appliquées sous la seule responsabilité du maître d'ouvrage ;
- mesures relatives à la gestion des ouvrages en lit mineur dont l'ignorance peut engager la responsabilité du maître d'ouvrage concerné ;
- mesures préventives de protection, susceptibles d'être mises en œuvre par des collectivités territoriales ou par des associations syndicales de propriétaires

Pour information, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public dans chaque commune concernée ainsi qu'à la préfecture du Lot (Service de la Sécurité) et à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (S.E.F.E.R./ Unité Risques.DPF.Navigation).